

Le SEL du MANÈGE

Règlement interne

L'association

- Le Sel du Manège (ci-après SdM) est une association indépendante sans but lucratif. Elle est régie par des statuts qui précisent ses objectifs et son mode de fonctionnement. Ces statuts ainsi que ce règlement se trouve sur le site du SdM del- : <https://sel-manege@gmail.com>.
- Un comité élu chaque année lors de l'Assemblée Générale se charge de la gestion et de l'animation du SdM. Il est appelé comité d'animation. Il se réunit une fois par mois et chaque fois que cela est nécessaire.
- Le SdM travaille en collaboration étroite avec l'autre association SEL du canton (le Sel du Lac) ainsi qu'avec les autres associations du Manège en Ville dont certaines sont membres à part entière du SdM.

I.- La monnaie

- 1.- Les Systèmes d'Échanges Locaux ont adopté les principes des banques de temps pour rémunérer les transactions effectuées. La banque de temps est un outil de développement d'une communauté qui fonctionne en facilitant l'échange de compétences, d'expériences et de biens en utilisant comme monnaie une unité de temps (une « monnaie temps »).
- 2.- Cette « monnaie temps » est, dans le cadre du SdM, le grain de blé ou plus simplement **grain** (les SELs utilisent généralement le terme grain de sel).
- 3.- Un grain correspond à une minute.
- 4.- Une minute de travail vaut un grain quel que soit le service fourni et le niveau de compétence requis pour effectuer la tâche. C'est donc un système de transactions égalitaires.
- 5.- Les crédits temps ont la caractéristique de pouvoir être épargnés, de résister à l'inflation et ne rapportent pas d'intérêt. Ils se différencient donc fondamentalement de la monnaie marchande.

II.- Devenir membre-adhérent du Sel du manège

- 1.- Peuvent devenir membres du Système d'Échanges Local du Manège :
 - Les personnes résidant dans le canton de Genève et la France voisine.
 - Les familles résidant dans le canton de Genève ou en France voisine.
 - Les associations partenaires du Sel du Manège.

2.- Elles deviennent membres en remplissant un bulletin d'inscription disponible soit en ligne sur le site : <https://sel-manege@gmail.com>, soit à la réception de la Halte Jeux du Manège en Ville (ci-après HJ) située dans le bâtiment du Manège, Rue piachaud 4 1204 Genève

3.- Seront demandés : les coordonnées personnelles (nom, prénom(s), numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse postale). Ces données seront à disposition des membres du SdM. Ceux-ci s'engagent à les garder confidentielles.

4.- Chaque membre paye une cotisation annuelle fixée à ce jour à 10frs.

5.- Suite à son inscription, chaque nouveau membre recevra par e-mail un numéro de membre et un mot de passe. Il pourra ensuite changer ce mot de passe s'il le souhaite.

6.- Ces formalités remplies, il pourra accéder au site de gestion des offres et des demandes du SdM nommé Community Forge (ci-après CF).

7.- L'association SdM n'est pas responsable des éventuels accidents qui pourraient survenir lors d'un échange entre deux membres. Ces derniers doivent donc être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile.

III.- Les échanges

1.- Les échanges proposés dans le cadre de l'association peuvent être :

- Des échanges de services.
- Des échanges de savoirs et de connaissances.
- Des échanges de biens.
- Des prêts d'objets.

2.- Ces échanges peuvent se faire à l'image du troc entre deux membres. Ils se font plus généralement de façon circulaire/ multilatérale au sein de l'association (voir le schéma sur le site du SdM).

3.- Il n'est pas nécessaire que le compte du demandeur soit positif pour faire un échange.

4.- Chaque transaction est enregistrée sur une base de données commune qui pondère les crédits et les débits.

5.- Chaque membre du SdM s'engage à ne pas dépasser sur son compte personnel, ni en positif ni en négatif, la somme de 1500 grains.

6.- Le comité d'animation se réserve le droit de refuser une proposition d'échange qui serait contraire à ses objectifs et ses valeurs ou enfreindrait les lois en vigueur en Suisse.

7.- L'association n'est pas responsable des échanges réalisés par ses membres.

IV.- Réaliser un échange.

Mode d'emploi

- Les demandes

1.- Lorsqu'un membre du SdM a besoin d'un service particulier, il doit transmettre sa demande aux membres du SdM.

Il a deux options pour le faire :

- soit directement sur le site CF.

- soit en transmettant sa demande, par téléphone au 022 309 15 95, par courriel SELDUMANEGE@GMAIL.COM ou directement, à l'une des deux réceptionnistes de la HJ qui se chargera d'inscrire cette demande sur le site CF.

2.- Cette demande figurera dès lors dans la rubrique « offres » du site CF et chaque membre du SdM pourra en prendre connaissance.

3.- Lorsqu'un membre du SdM est intéressé à répondre à cette demande, il contacte directement le membre « demandeur » par sms/WhatsApp, courriel ou téléphone.

4.- Un accord gré à gré se fait entre ces deux personnes afin de réaliser la prestation (modalités, coût etc.).

5.- Une fois la prestation réalisée le « demandeur » inscrit le nombre de grains correspondant au temps de réalisation sur le compte de celui qui l'a réalisé.

6.- Ce dernier valide la transaction sur le site CF. Le montant en grains est alors débité automatiquement du compte du receveur et crédité sur le compte du partenaire qui a offert le service.

7.- Cet échange apparaît dès lors dans la rubrique « richesses échangées » du site CF.

8.- Rien n'empêche qu'un contact soit directement réalisé entre deux membres du SdM sans passer par le site CF. Une fois la prestation réalisée, l'échange doit cependant figurer sur le site de la même manière qu'un échange standard.

- Les offres

1.- Une liste des offres de services, des propositions d'échange de connaissances, de partages d'expériences, de prêts d'objets ou d'échanges de biens se trouve, classés par rubriques, dans un grand panneau sur la paroi en face de la réception de la HJ. Les coordonnées des membres proposant ces échanges n'y figurent pas. Il faut donc s'informer auprès des réceptionnistes de la HJ.

2.- Sur le site CF se trouvent les offres actuelles proposées par des membres du SdM avec une information sur la durée de validité de l'offre ainsi que les coordonnées de la personne qui la propose.

3.- Dès lors qu'un membre du SdM est intéressé par cette offre, il contacte directement le membre qui l'a proposée. La procédure à suivre est décrite dans le paragraphe « les demandes ».

V.- Montants en grains

1.- La décision du montant des grains échangés lors d'une transaction est laissée à l'appréciation de chacun et se fait par accord mutuel entre les membres impliqués.

2.- Le montant de la transaction comprend normalement le temps mis à réaliser l'échange ainsi que les temps de déplacement.

3.- La base du calcul est donc de soixante grains pour une heure.

4.- Dans le cas d'un hébergement il est généralement admis qu'une nuitée correspond à 60 grains. C'est le cas pour les nuitées dans le cadre de la route des SELs. Pour toute information sur la route des SELs contactez les réceptionnistes de la HJ.)

5.- Lors d'un prêt d'objets, une journée de prêt équivaut à 60 grains.

6.- Lors d'échange de biens, différentes formules sont utilisées. L'on peut admettre en se basant sur un salaire moyen de 30 frs l'heure que 1 frs correspond à 2 grains. Un objet d'une valeur marchande de 15 frs serait alors échangé pour 30 grains.

7.- Lors d'offres collectives (initiations à une pratique, partages d'expériences et de savoirs etc.) le crédit temps utilisé pour cette présentation est réparti parmi les participants.

8.- La participation à une activité faite au profit de l'association est estimée à 15 grains l'heure (cf. chapitre V.-).

VI.- Les comptes du SdM :

Le SdM dispose d'un :

- Compte en francs suisses

1.- Ce compte en francs lui permet de financer le fonctionnement de l'association. Ce compte est essentiellement alimenté par les cotisations de ses adhérents. Il peut également l'être par des donations et dans certains cas spécifiques par des subventions.

- Compte en grains

2.- Ce compte en grains permet de rémunérer le temps passé par des membres de l'association pour des tâches communautaires (participation à des séances de travail, à l'organisation et la réalisation d'événements etc.).

3.- Une cotisation annuelle en grains est prélevée chaque année sur le compte de chacun des membres pour alimenter ce pool. Elle est actuellement de 30 grains.

Genève le 20 janvier 2025